



**Parc national
des Pyrénées**

**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2017 - 358**

Pétitionnaire : Consulat de France à Cracovie
Adresse : Stolarska 15, 31-043 Kraków, Pologne
Nature de la demande : tournage
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées de Luz/Gavarnie et de Cauterets - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande du Consulat de France à Cracovie en date du 03 octobre 2017,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le consulat de France à Cracovie à tourner des images au cirque de Gavarnie et au Pont d'Espagne à Cauterets, dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

En effet, le Consulat de France à Cracovie souhaite mettre en place une campagne de promotion de Lourdes en réalisant un film promotionnel qui sera visible sur différents supports :

- sur la version polonaise du site Aleteia - <https://pl.aleteia.org>,
- sur la page Facebook For Her Polska,
- sur les écrans de 92 tramways de Cracovie,
- sur le site web de la TV de Cracovie

L'autorisation de tournage à pied est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le 06 octobre 2017 à Gavarnie et le 10 octobre 2017 à Cauterets.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 03 octobre 2017



Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées